

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/I-27

**CONVENTION DE PARTITION
ETAT / DEPARTEMENT**

AVENANT

—
L'avenant présenté à notre Assemblée vient sanctionner les conséquences du relogement des services préfectoraux à l'Hôtel des Intendants et ainsi, redéfinir les accords initiaux conclus avec l'Etat au titre du transfert de compétences.

Aux termes de la convention modifiée du 7 mai 1982, l'Etat et le Conseil Général ont arrêté la répartition des locaux nécessaires à leur activité administrative.

Les immeubles ou parties d'immeubles départementaux abritant les locaux affectés au fonctionnement de l'administration préfectorale ont été mis à disposition de l'Etat, à titre gratuit, jusqu'à la date du transfert de ces Services dans le bâtiment de l'Hôtel des Intendants.

Ce dernier bâtiment a été cédé (convention du 27 novembre 1995) par le Département à l'Etat pour recevoir les services de la Préfecture en mars 2003.

▣ **Dispositif matériel**

Au jour de la libération des locaux par l'Etat, une restitution de biens meubles et immeubles a été opérée.

Ainsi ont été remis à la disposition du Conseil Général :

- les locaux administratifs et techniques de l'ensemble Montauriol (Biens propriété du Département) ;
- les biens meubles propriété du Département (meubles meublants et matériels des locaux administratifs).

▫ Incidences juridiques

L'annexe 9 de la convention de 1982 (modifiée en 1985) relative aux « Biens immobiliers » est modifiée en conséquence.

Les dispositions organisant l'affectation des locaux au fonctionnement de l'administration préfectorale sont réputées abrogées.

Toutefois, demeure en vigueur la mise à la disposition de l'Etat des biens ci-après :

- œ logements de fonction du Secrétaire Général de la Préfecture (12 Fbg du Moustier à Montauban) et du Sous-Préfet (Castelsarrasin).

Pour ces deux immeubles, l'Etat assume les obligations du propriétaire.

- œ une partie des locaux administratifs de la Sous-Préfecture de Castelsarrasin, conformément au plan joint.

L'Etat assumera également, pour ce bâtiment, les obligations du propriétaire et prendra en charge les dépenses d'électricité et de gaz à hauteur de 90 %.

La conclusion de cet avenant présente l'avantage, pour les deux administrations gestionnaires de délimiter matériellement et juridiquement leur domaine d'intervention.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention modifiée du 7 mai 1982 entre l'Etat et le Conseil Général arrêtant la répartition des locaux nécessaires à l'activité administrative des deux collectivités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve l'avenant à la convention du 7 mai 1982 tel qu'annexé, portant modification de l'annexe 9 relative aux biens immeubles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant susvisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,